

# GT4

## MISSIONS ET PERSPECTIVES DE CARRIERES

### PUBLICS CONCERNES ET OBJECTIFS RECHERCHES

6 missions peuvent être confiées à ce groupe de travail :

- ⇒ Dresser un état des lieux sur l'avancement des PRAG-PRCE qui servent dans l'enseignement supérieur ;
- ⇒ Améliorer les carrières des assistants ingénieurs des corps ITRF et ITA ;
- ⇒ Faire évoluer en gestion et/ou réglementaire des recrutements et des carrières des chercheurs ;
- ⇒ Améliorer la formation à la pédagogie des enseignants-chercheurs et la prise en compte de la diversité de leurs missions
- ⇒ Actualiser le répertoire des métiers RéFérens ;
- ⇒ Améliorer le pyramidage de la filière bibliothèque.

### CONTEXTE

#### *S'agissant des PRAG-PRCE*

Dans le cadre du dialogue social au sein de l'enseignement supérieur, des questions récurrentes sur le déroulement de carrière des enseignants du secondaire qui servent dans l'enseignement supérieur ont été formulées, notamment sur le fait de savoir si cette position administrative constitue un frein au déroulement de carrière des agents concernés par rapport à leurs collègues servant dans l'enseignement secondaire.

#### *S'agissant des assistants ingénieurs des corps ITRF et ITA :*

Les ASI sont au nombre de 7 800 agents, dont 3 300 au sein de la filière ITRF et 4 500 au sein de la filière ITA des EPST. Leur échelonnement indiciaire s'étend de l'IB 366 à l'IB 730 (revalorisé en 2011 pour les ITRF et 2012 pour les ITA). Ces fonctionnaires de catégorie A sont recrutés par concours accessible en externe aux détenteurs d'un diplôme de niveau III (bac+2). Les ASI forment un corps atypique, occupant des fonctions intermédiaires au sein de chaque filière et recrutés au même niveau que le 2<sup>ème</sup> grade des techniciens, corps de catégorie B des filières ITA et ITRF. Ils correspondent à un niveau de recrutement jugé pertinent, notamment au sein des EPST.

### ***S'agissant des chercheurs***

Dans le cadre de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est conduit à modifier des dispositions de textes relatifs aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires servant dans les EPST.

### ***S'agissant des enseignants-chercheurs***

La loi sur la refondation de l'école a confié aux ESPE la mission de former les enseignants-chercheurs. L'IGAENR réalise actuellement une mission destinée notamment à établir le bilan des différentes initiatives mises en œuvre pour former les enseignants-chercheurs à la pédagogie. Un plan d'action global pour améliorer la formation initiale et continue à la pédagogie des enseignants-chercheurs doit ensuite être déterminé, ainsi que les moyens de mieux prendre en compte la diversité des missions accomplies par les enseignants-chercheurs.

### ***S'agissant de REFERENS***

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a décidé d'actualiser le répertoire des métiers de la filière ITRF (RÉFérens) en tenant compte de l'existence du référentiel des métiers ministériel (REME).

### ***S'agissant de l'ensemble des corps dont le statut relève du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche***

Dans une optique de simplification de l'architecture statutaire et d'amélioration des carrières, le groupe de travail sera saisi des modalités de transposition aux statuts des filières ITA, ITRF, bibliothèques, chercheurs et enseignants-chercheurs des mesures décidées pour les corps interministériels ou à statut commun dans le cadre du dossier « parcours professionnels, carrières, rémunérations » conduit dans le calendrier défini par le ministère de la fonction publique.

## **CALENDRIER**

Les travaux peuvent débuter (ou continuer) à l'automne 2015.